



**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 9 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Luthier, Mme Mallet, Mme Berthelot, M. Chabin, M. Perriguet, M. Papin, M. Braquart, M. Obry, M. Bauchet et M. Maltese.

Pouvoirs :

Absents : M. GILBERT Alexandre (présent à partir du point 7)

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Pierre Chabin est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

2. Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 9 septembre 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour du conseil municipal du 9 septembre 2026.

3. Approbation des taux du FSL

Délibération n°45/2026/09 – Rapporteur : Mme le Maire

La commune contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Département du Cher, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds regroupe différentes aides destinées à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de difficulté, notamment dans les domaines du logement, de l'énergie, de l'eau et du téléphone.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement aux administrés de la commune au cours de l'année 2025 :

- Logement : 4 ménages aidés, pour un montant total de 1 821,50 € ;
- Énergie : 7 ménages aidés, pour un montant total de 1 664,00 € ;
- Eau : 1 ménage aidé, pour un montant total de 110,00 €.

Au regard de ces éléments, il convient de déterminer, comme chaque année, le montant de la participation de la commune au dispositif pour l'année 2026, ainsi que sa répartition selon la nature des aides.

Madame le Maire propose de reconduire pour 2026 les montants de participation suivants, calculés sur la base de 283 ménages (source INSEE 2023) :

- Logement : 2,00 € par ménage, soit 566,00 € ;
- Énergie : 1,20 € par ménage, soit 339,60 € ;
- Eau : 0,30 € par ménage, soit 84,90 €.

La participation communale totale s'élèverait ainsi à **990,50 €** pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département du Cher au titre de l'année 2026 ;
- Fixe le montant de cette participation à 990,50 €, calculé sur la base de 283 ménages ;
- Approuve la répartition de cette participation comme suit :
 - Logement : 566,00 € ;
 - Énergie : 339,60 € ;
 - Eau : 84,90 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et au versement de cette participation.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

4. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Année 2026

Délibération n°46/2026/09 – Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-114 ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

Considérant que la société GRDF a informé la commune du montant de la redevance due au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le montant de cette redevance s'élève à 394,00 € ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la perception de cette recette et de permettre l'émission du titre exécutoire correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2026, soit 394,00 €.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'émission du titre exécutoire de recettes correspondant à cette redevance.
- De dire que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

5. Décision modificative n°1 du budget principal – Abondement du budget du CCAS pour admission en non-valeur

Délibération n° 47/2026/09 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est amené à procéder à l'admission en non-valeur d'une créance correspondant à des prestations de portage de repas à domicile dont bénéficiait M. Gilles MARTIN en 2022.

Le règlement de ces prestations était effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'intéressé. Toutefois, les prélèvements n'ayant pu être recouvrés, la créance d'un montant total de 1 518.09 € doit faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Afin de permettre au CCAS de prendre en charge cette admission en non-valeur, il est nécessaire d'abonder son budget à hauteur de 1 520 €.

Cette opération nécessite une modification des crédits du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 61558 – entretien et réparation sur autre bien mobilier	- 1 520 €	
Article 657363 – Subvention au CCAS	+ 1 520 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'abondement du budget du CCAS pour un montant de 1 520 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires et à verser cette somme au CCAS ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

6. Don en soutien aux communes sinistrées par les incendies de cet été

Délibération n°48/2026/09 – Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs communes ont été durement touchées par les incendies survenus au cours de l'été 2026, entraînant d'importants dégâts matériels et des conséquences lourdes pour les populations concernées.

Dans un esprit de solidarité entre collectivités et afin de contribuer, à la mesure des possibilités de la commune, aux actions de soutien et de reconstruction mises en œuvre au bénéfice des communes sinistrées, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un don d'un montant de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'attribuer un don d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) en soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- DIT que ce don sera versé à La Protection Civile en partenariat avec l'AMF, organisme désigné pour recueillir et reverser les contributions au bénéfice des communes et territoires sinistrés ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette somme.

Résultat du vote : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
--

7. Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV) : quel intérêt pour notre commune ?

Notre commune compte 622 habitants, environ 40 résidences secondaires et 15 logements actuellement recensés comme vacants.

La question est de savoir s'il est opportun de mettre en place un dispositif fiscal visant à lutter contre la vacance des logements.

1. Quel est le principe ?

Actuellement, dans les communes non concernées par la taxe sur les logements vacants (TLV), la commune peut instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette taxe concerne les logements non meublés et vacants depuis plus de deux ans, sous réserve de certaines conditions et exonérations. Elle est calculée à partir de la valeur locative cadastrale du logement, au taux de taxe d'habitation de la commune.

Notre taux communal de taxe d'habitation est actuellement de 12,96 %.

Il ne faut donc pas considérer que les 15 logements recensés comme vacants seront automatiquement taxés : seuls les logements répondant aux critères fiscaux seront effectivement concernés.

2. Quel serait l'intérêt pour Saint-Palais ?

L'enjeu principal n'est probablement pas financier.

Avec seulement une dizaine de logements vacants, le produit fiscal serait vraisemblablement relativement limité. La taxe pourrait en revanche constituer un outil incitatif pour encourager certains propriétaires à remettre leur logement sur le marché. Ce qui a été le cas suite aux démarches engagées l'an dernier.

Pour une commune de 622 habitants, la remise sur le marché de quelques logements peut avoir un intérêt réel en matière :

- d'accueil de nouveaux habitants ;
- de maintien de la population ;
- d'installation de familles ;
- d'attractivité du centre-bourg ;
- de limitation de la dégradation progressive des logements durablement inoccupés.

Mais au vu des 15 habitations recensées, l'état du bâti, sa surface, sa localisation peuvent être un frein.

3. Un point important pour 2027

La loi de finances pour 2026 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2027, la THLV et la TLV sont supprimées et fusionnées dans une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Le dispositif sera différent selon que la commune est située ou non en zone tendue. Saint-Palais n'est pas en zone tendue.

Il convient donc de ne pas raisonner uniquement sur la THLV actuelle : la décision du conseil municipal doit être appréciée au regard du nouveau dispositif qui s'appliquera à partir de 2027.

4. Quelle position pour la commune ?

Compte tenu du faible nombre de logements concernés, deux approches sont possibles :

Ne pas instaurer le dispositif :

- produit fiscal probablement faible ;
- risque de créer des démarches et des contestations pour un nombre limité de logements ;
- la vacance peut avoir des causes légitimes : succession, travaux importants, mise en vente, logement inhabitable, etc.

Instaurer le dispositif :

- permet d'afficher une volonté municipale de lutter contre la vacance ;
- peut inciter certains propriétaires à remettre leur bien sur le marché ;
- constitue un outil supplémentaire en faveur de l'habitat permanent ;
- recette fiscale complémentaire, même modeste.

Conclusion proposée au conseil municipal

Au regard de la taille de la commune et du nombre limité de logements vacants, l'intérêt du dispositif apparaît davantage comme un outil de politique de l'habitat que comme une recherche de recettes fiscales.

Question : est-ce que le fait de disposer d'un levier fiscal supplémentaire pour lutter contre la vacance justifie sa mise en œuvre, compte tenu du faible nombre de logements concernés ? La mise en œuvre de la THLV 2027 doit être votée avant le 1er octobre 2026 mais rien n'empêche la commune de reporter son application à l'année suivante.

Le conseil municipal, après débat, décide de reporter la mise en œuvre de la THLV

8. Point travaux commerce - Inauguration

La livraison du bâtiment a bien eu lieu le 24 juillet dernier. Les travaux sont donc à ce jour considérés comme terminés même s'il reste quelques réserves à lever notamment au niveau des menuiseries intérieures, de la plomberie ou de l'électricité. Ces dernières devraient complètement levées d'ici le 15 septembre.

La date de l'inauguration a été fixée le vendredi 23 octobre à 17h00. Sont invités :

- Le préfet
- Le député
- Sénateurs
- Le vice-président à la région
- Le président et les VP de la ComCom
- Le CIT
- Le cabinet d'architectes
- Les 30 maires de la comcom
- Les présidents d'association
- Les 15 entreprises (Euromat + MDI)
- CAUE
- Bernard Ozon
- Tango

Nous attendons entre 80 et 100 personnes.

Cocktail : Il est prévu que la Maison Chahine se charge de la partie alimentaire et la commune de la boisson.

9. Autres travaux

Point présenté par Guillaume Obry, adjoint en charge de des bâtiments

- Devis validé pour les Gabions devant le commerce le 04/09/2026
- Devis validé pour le contrôle de nos PEI le 07/09/2026
- Devis pour installation baie de brassage dans le bureau de Claudie (rdv juste avant cette réunion)
- Etude devis pour mise en place films anti-chaieurs (groupe CLC)
- Devis pour réparation de la rive contre mur entre grange MDP et maison Chavot (en cours)

10. Retour sur la rentrée des classes

La rentrée s'est très bien passée. Notre école accueille en cette rentrée 36 enfants en deux classes de deux niveaux :

- Petite section : 7 enfants de Saint-Palais
- Moyenne section : 11 enfants (7 SP et 4 Q)
- Grande section : 6 enfants (4 SP et 2 Q)
- CP : 12 enfants (6 SP et 6 Q)

Rappel : Aurélie Muszkiéta est la directrice de notre école et s'occupe de la classe des GS/CP

Anne Plisson est professeur des écoles et s'occupe des PS/MS

Nous disposons cette année encore d'un service civique et d'une AESH.

Point cantine : la livraison des repas est pour le moment toujours assurée par Api Restauration St Martin. Cette organisation sera amenée à évoluer dans les prochaines semaines, le site de production de Bourges devant être opérationnel d'ici une quinzaine de jours. La direction d'API restauration doit revenir vers la mairie rapidement.

11. Présentation de la nouvelle identité graphique pour la commune

Point présenté par Madame le Maire et Solène Patient-Leleu, adjointe en charge de la communication

Suite aux trois propositions faites par Gabrielle Penneroux et au sondage réalisé auprès du conseil élargi, c'est la proposition n°1 qui l'emporte d'une courte longueur devant la proposition n°3 puis la proposition n°2.

Cette nouvelle identité graphique va progressivement être déployée sur tous nos supports de communication.

12. CCAS

Devis reçu du traiteur

Devis pour les colis à envisager

Réunion CCAS à fixer pour un point budget et pour choisir le menu pour le repas des anciens.

13. Bulletin municipal

Point présenté par Solène Patient-Leleu, adjointe en charge de la communication

En se référant au compte-rendu de réunion du mois de juin, voir avec chaque membre la répartition des articles.

Prévoir une réunion début octobre pour un faire un point sur l'avancée de l'écriture.

Rappel : Gabrielle souhaite les articles mi-novembre.

14. Etude voirie avec le CD18

Point présenté par Nicolas Perriguet, adjoint en charge de la voirie communale

Message CIT : nous vous informons que votre dossier a été créé et enregistré sous les références suivantes :

- CIT-26-0160_VOI-5_Comptage de vitesses carrefour RD25,
- CIT-26-0161_VOI-4_Aménagements Intersection D116 Rte de Quantilly (suite de la fiche CIT-22-0199_Estimation des travaux RD116),
- CIT-26-0162_VOI-2_Aménagement sécuritaire devant l'école,
- CIT-26-0163_VOI-2_Aménagement sécuritaire Entrée du bourg RD116.

Nous vous remercions de bien vouloir rappeler ces numéros de dossier dans toute correspondance ou demande d'information.

L'Agence reviendra vers vous dans les meilleurs délais afin de vous informer des suites qui lui seront réservées.

15. Questions / informations diverses

Intercommunalité (CCTHB et syndicats)

- Commission Environnement : sept groupes de travail ont été constitués dans le cadre du PCAET, avec Sylvain Apert.
- Commission Eau potable et assainissement : présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS).
- Commission Tourisme : un « touriste mystère » visite les communes de la ComCom.
- Syndicat de transport scolaire : de nouveaux votes sont intervenus.

Voirie et sécurité

- De nombreuses fissures et affaissements ont été constatés sur les routes communales.
- Chemin de Maltaverne : le miroir est à régler, car les véhicules arrivant par la gauche ne sont pas visibles.
- Chemin de Maltaverne : un courrier sera adressé à la famille Simon au sujet des déchets déposés le long du chemin.
- Aux Grandes Ouches : la plaque en fonte d'une chambre Télécom est soulevée.

Risques naturels

- Retrait-gonflement des argiles : 11 dossiers sont déjà recensés.

École

- Canicule : quelles solutions envisager ? Le revêtement de la cour est vieillissant. Les enseignantes sont peu favorables à des espaces végétalisés (copeaux, herbe) en raison du risque d'ingestion par les tout-petits.
Piste évoquée : aménager le préau.

Équipements

- Parc des Plantes : l'éclairage du city-stade et du terrain de pétanque est demandé. Madame le Maire n'y est pas favorable, par crainte de nuisances sonores tard le soir.

Vie culturelle, associative et événements

- Bibliothèque municipale : nouveaux horaires d'ouverture le mercredi, de 17 h à 18 h 30.
- Dimanche 13 septembre, 17 h : lecture théâtralisée à la salle des associations.
- Samedi 26 septembre, 15 h : course cycliste Paris-Châlette-Vierzon. Sept signaleurs sont nécessaires ; s'adresser à Marylène.
- Vendredi 9 octobre, 19h : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des bébés au centre communal.
- Dimanche 18 octobre 14h : Balade avec George Sand au bord du ruisseau.

- Vendredi 23 octobre, 17 h : inauguration des travaux du commerce.
- Dimanche 22 novembre, 17 h : théâtre au centre communal.
- Courrier de Noël : un volontaire est recherché pour prendre la relève. Karen se propose.

Prochaines réunions :

- CCAS : le 16/09/2026 à 19h00 en mairie
- Commission communication : 19/10/26 à 19h00 en mairie
- Conseil municipal : 14 octobre

La séance est levée à 22H23.

Le Maire,

Le/La Secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Chely", is written next to the "Le/La Secrétaire," text.